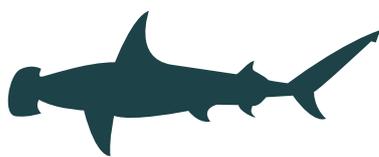


# Évaluation des capacités de certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes à mettre en œuvre les nouvelles inscriptions de **Requins et de Raies manta** aux Annexes de la **CITES**

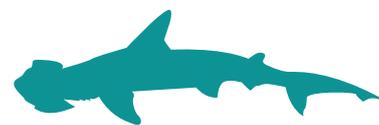
Synthèse d'une étude réalisée à la demande de la CITES – Août 2014



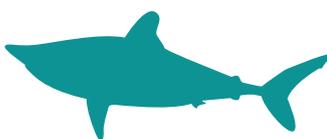
À la 16e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP16, Bangkok, Thaïlande, mars 2013), les Parties sont convenues d'inscrire plusieurs espèces de requins et de raies manta à l'Annexe II de la CITES, avec une entrée en vigueur reportée au 14 septembre 2014.



*Sphyrna lewini*  
Requin-marteau halicorne



*Sphyrna zygaena*  
Requin-marteau lisse



*Lamna nasus*  
Requin-taupe



*Carcharhinus longimanus*  
Requin océanique



*Manta spp.*  
Raie manta



*Sphyrna mokarran*  
Grand requin-marteau



# Évaluation des besoins en matière de capacités : méthodes et résultats

## Cadre d'analyse :

Évaluation de la capacité des Parties exportatrices à mettre en œuvre les inscriptions CITES \*

### PERMIS D'EXPORTATION (pour les espèces CITES)

- L'exportation ne nuira pas à la survie de l'espèce (avis de commerce non préjudiciable ou ACNP)
- La législation locale sur la préservation de la faune et de la flore est respectée (avis d'acquisition légale ou AAL)

### CERTIFICAT D'INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER

- Pour pouvoir être introduit (en provenance de la mer) sur le territoire d'une Partie à la CITES, tout spécimen d'espèce prélevé dans une zone ne relevant d'aucune juridiction nationale doit être accompagné d'un certificat délivré par un organe de gestion du pays d'introduction
- L'introduction ne doit pas nuire à la survie de l'espèce



## Méthode d'évaluation

3 sources d'informations



Consultations régionales  
CITES-FAO et autres  
ateliers consultatifs

Questionnaire  
(autorités CITES et  
autorités des pêches  
au niveau national)

Publications et activités  
en cours de la FAO  
(p.ex. PAI et PAN-Requins)

\* Des dispositions différentes s'appliquent aux :

- Parties réexportatrices
  - Parties importatrices
- Voir: [www.cites.org](http://www.cites.org)

# Critères de la FAO pour définir les pays prioritaires



Importance des prises et du commerce du requin

Présence d'espèces CITES dans leurs eaux territoriales

Niveau de développement socioéconomique

■ Pays à aider en priorité recensés au titre de l'étude la FAO intitulée *Pays et régions prioritaires touchés par la récente inscription d'élastombranches aux Annexes de la CITES*

## Synthèse des Résultats

- Plusieurs pays prioritaires disposent d'un réseau de gestion capable d'appuyer la réglementation de la pêche au requin
- Plusieurs pays prioritaires ont mis en place des mécanismes nationaux prévoyant une collaboration institutionnelle entre la CITES et les autorités responsables de la pêche
- Il existe dans toutes les régions prioritaires de bons exemples à suivre pour renforcer la collaboration institutionnelle

- Les moyens permettant d'identifier les espèces CITES parmi les spécimens capturés ou les produits commercialisés sont insuffisants
- Le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche sont assurés de manière inégale et souvent insuffisante
- On ne dispose généralement que de très peu d'informations (sur la pêche et la biologie des espèces) pour étayer la formulation d'ACNP

# Exigences et besoins

## À COURT TERME

## À MOYEN ET LONG TERME

### PREMIÈRE PRIORITÉ :

- Renforcer la communication et la sensibilisation du public
- Consolider les mécanismes institutionnels en vue de l'application de la CITES
- Élaborer des manuels d'identification et des guides d'observation
- Faire appliquer les mesures de mise en œuvre
- Instaurer des régimes de gestion ou renforcer les régimes en place concernant la pêche au requin

- Renforcer les régimes de gestion de la pêche au requin au niveau national ou régional
- Faire appliquer les mesures de mise en œuvre
- Améliorer les activités de suivi, de contrôle et de surveillance
- Mettre en place ou renforcer les mécanismes et moyens disponibles pour assurer la traçabilité des prises et du commerce de requins
- Favoriser la participation du secteur de la pêche aux processus CITES
- Favoriser l'adoption de mesures relatives aux moyens de subsistance tirés de la pêche (p. ex. diversification des activités de pêche, chaîne de valeur)

# Mesures

RENFORCEMENT DE LA LÉGISLATION NATIONALE, DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE (SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE) ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

Collaboration en appui à la mise en œuvre des inscriptions  
de requins et de raies manta aux Annexes de la CITES

© Copyright 2015 Secrétariat CITES